

CAQES 2024-2026

Renseignement des indicateurs pertinence sur e-Cars

1. Généralité e-Cars

Devant chaque indicateur, une pastille de couleur indique le statut de l'indicateur :

- Pastille grise : l'indicateur n'est pas à renseigner par l'utilisateur.
Exemple : données à compléter par l'assurance maladie ou par l'ARS
- Pastille rouge : Indicateur à renseigner par l'établissement
- Pastille verte : Indicateur validé par l'établissement ou déjà validé lors de l'évaluation du CAQES 2023

Pour chaque indicateur, il est possible de déposer les éléments de preuve :

Figure 2 : Dépôt de document sur e-Cars

Documents	Date de modification	Auteur de la modification
Documents		

Ou de faire des commentaires :

Figure 3 : Commentaire complémentaires aux indicateurs sur e-Cars

2024

Cible :

Réalisé :

Commentaire évalué 2024 :

Commentaire évalué N3

2. Les indicateurs pertinence

- 2 indicateurs nationaux :
 - *Examen Pré-anesthésique*
 - *Insuffisance cardiaque*
- 1 complément régional :
 - ***Complément régional à l'indicateur national Insuffisance cardiaque***
- 4 indicateurs régionaux :
 - ***Hospitalisation à Domicile (HAD)***
 - ***Post AVC***

– **Insuffisance cardiaque (IC)**

– **BPCO**

Sont à renseigner sur e-Cars :

- Le complément régional
- Les 4 indicateurs régionaux

Figure 1 : Affichage des indicateurs pertinence dans e-Cars

The screenshot shows the 'Extranet Ecars' interface. At the top, there is a navigation bar with 'Accueil' and 'Auto-Evaluation'. Below this, the contract is identified as 'CAQES_22-ES' with a 'Pourcentage de remplissage' of 0%. The main content area displays a list of indicators under the heading '2 - VOLET RELATIF À LA PROMOTION DE LA PERTINENCE DES ACTES, DES PRESTATIONS ET DES PRESCRIPTIONS EN SANTÉ'. The indicators are organized into sections: 2.1 - HAD, 2.2 - Parcours de soins : Pertinence du parcours post AVC, 2.3 - Indicateurs complémentaires de l'Indicateur national : Insuffisance Cardiaque, 2.4 - Parcours de soins : Insuffisance Cardiaque, and 2.5 - Parcours de soins : BPCO. Each indicator is accompanied by a status icon (green for completed, red for pending) and a brief description of the requirement.

3. L'indicateur Hospitalisation A Domicile

L'indicateur HAD se compose de 6 sous-indicateurs :

- Etat des lieux 2022-2023
- Données exhaustives d'activité 2024
- Procédures
- Protocoles
- Conventions
- Mise en place ou développement de l'activité

a. Etat des lieux 2022-2023

L'état des lieux 2022-2023 correspond aux onglets « Données 2022 » et « Données 2023 » du fichier transmis par l'ARS. Ces données ont déjà été demandées dans le cadre du CAQES 2023. Les établissements ayant déjà transmis ces informations lors de l'évaluation 2023, n'ont pas besoin de compléter cet indicateur (la pastille associée sera verte).

b. Données exhaustives d'activité 2024

Cet indicateur concerne l'ensemble des établissements et service de HAD.

Il est demandé aux établissements de renseigner ces données via l'onglet « Données 2024_Liste des demandes » et « Données 2024_Liste des PEC ».

Chaque établissement est invité à déposer le fichier complété sur la plateforme eCARS et peut ajouter des commentaires pour en faciliter la compréhension.

Une fois le fichier déposé, l'item « Réalisé » doit être renseigné à « Oui ».

c. Procédures, protocoles et convention

Les procédures, protocoles et conventions mis en place dans le cadre de cette activité doivent être déposés sur eCARS.

Ces éléments ont déjà été demandés lors du CAQES 2023. Par conséquent, seuls les établissements n'ayant pas transmis ces documents lors de l'évaluation 2023, ou ayant effectué des mises à jour depuis, doivent fournir les éléments de preuve.

- Si votre établissement n'a rien à transmettre :
 - 1/ Indiquer en commentaire les raisons de la non-transmission (Ex : document déjà transmis lors de la campagne précédente, aucune mise à jour effectuée, aucune procédure n'a été mise en place, ...)
 - 2/ Répondre « Oui » à l'item « Réalisé »
- Si votre établissement dépose les documents sur eCARS :
 - 1/ Ajouter les documents de preuve dans l'espace « Document de l'indicateur »
 - 2/ Ajouter des explications si nécessaire en commentaire
 - 3/ Répondre « Oui » à l'item « Réalisé »

d. Mise en place ou développement de l'activité

Cet indicateur n'est pas à renseigner par l'établissement. Il sera analysé par l'ARS, à partir des données d'activité transmises et des informations disponibles. La pastille associée sera grise.

4. L'indicateur Post -AVC

L'indicateur Post AVC se compose de 3 sous-indicateurs :

- Signature d'une convention PRADO
- Taux d'inclusion des patients dans le PRADO post AVC
- Signature d'une convention avec une structure de soins coordonnés

a. Signature d'une convention PRADO

La signature d'une convention PRADO a été évaluée sur le CAQES 2023. Aussi cet élément est demandé uniquement aux établissements n'ayant pas signé une convention lors de l'évaluation du CAQES 2023.

Pour les établissements qui ont déjà validé cet indicateur lors de la campagne 2023, la pastille de cet indicateur sera verte, signifiant que ces établissements n'ont pas à compléter cet indicateur.

Pour les établissements qui n'ont pas validé cet indicateur lors de la campagne 2023 : la pastille associée sera initialement rouge. Il est demandé :

1/ D'indiquer « Oui » ou « Non » dans l'item « Réalisé » selon que l'établissement a signé une convention ou non

2/ De fournir les précisions nécessaires en commentaire

3/ Le cas échéant, de déposer la convention dans l'espace « Document de l'indicateur »

b. Taux d'inclusion des patients dans le PRADO post AVC

Cet indicateur n'est pas à renseigner par l'établissement. Il sera évalué par l'Assurance Maladie, à partir des bases de données disponibles. La pastille associée sera grise.

c. Signature d'une convention avec une structure de soins coordonnés

La signature d'une convention de coordination entre l'établissement et au moins une structure de soins coordonnés du territoire prévoyant ce point dans son projet de santé donne lieu à un bonus. Ce bonus est versé une seule fois sur la durée du CAQES 2023-2026.

Aussi, si ce bonus a déjà été versé, cet indicateur n'est pas à renseigner. La pastille associée sera verte.

Cet indicateur est à renseigner par les établissements n'ayant pas encore reçu le bonus dédié à cet indicateur (pastille associée initialement rouge). Ces établissements devront :

1/ Indiquer « Oui » ou « Non » dans l'item « Réalisé » selon que l'établissement a signé une convention ou non

2/ Fournir les précisions nécessaires en commentaire

3/ Le cas échéant, déposer la convention dans l'espace « Document de l'indicateur »

5. Complément régional à l'indicateur national Insuffisance cardiaque

Afin de recevoir l'entièreté de l'intéressement dédié à l'indicateur national « Insuffisance cardiaque », il est demandé aux établissements de signer une convention PRADO Insuffisance Cardiaque et de formaliser une convention avec une structure d'exercice coordonné.

Les établissements ayant déjà validé ces éléments lors de l'évaluation du CAQES 2023, n'ont pas à renseigner cet indicateur – les pastilles associées seront vertes.

Les établissements n'ayant pas validé ces éléments lors de l'évaluation du CAQES 2023, doivent renseigner les éléments manquants (pastilles rouge.s). Ces établissements devront :

1/ Indiquer « Oui » ou « Non » dans l'item « Réalisé » selon que l'établissement a signé une convention ou non

2/ Fournir les précisions nécessaires en commentaire

3/ Le cas échéant, déposer la ou les conventions sur dans l'espace « Document de l'indicateur »

6. Indicateur régional Insuffisance cardiaque

L'indicateur régional Insuffisance cardiaque complète l'indicateur national et se compose de 3 sous-indicateurs :

- Définition d'un plan d'action visant l'amélioration du parcours post hospitalisation
- Augmentation du taux de patients hospitalisés pour insuffisance cardiaque ayant consulté un généraliste dans les 14 jours suivant l'hospitalisation

- Augmentation du taux de patients hospitalisés pour insuffisance cardiaque ayant consulté un cardiologue dans les 2 mois suivant l'hospitalisation

a. Définition d'un plan d'action

Chaque établissement est invité à définir un plan d'action visant l'amélioration du parcours post hospitalisation pour les patients Insuffisant cardiaque. Il est demandé aux établissements de :

- 1/ Déposer le document dans l'espace « Document de l'indicateur »
- 2/ Indiquer « Oui » ou « Non » dans l'item « Réalisé » selon que l'établissement a déposé ou non ce plan d'action
- 3/ Fournir les précisions nécessaires en commentaire

b. Augmentation des consultations post hospitalisation

Les 2 indicateurs « augmentation du taux de patients insuffisant cardiaque ayant consulté un médecin » et « augmentation du taux de patients insuffisant cardiaque ayant consulté un médecin spécialiste », seront renseignés par l'Assurance Maladie. Ils ne sont pas à renseigner par l'établissement. La pastille associée sera grise.

7. Indicateur régional BPCO

L'indicateur régional BPCO se compose de 4 sous-indicateurs :

- Définition d'un plan d'action visant l'amélioration du parcours post hospitalisation
- Diminution du taux de réhospitalisation des patients atteints de BPCO
- Augmentation du taux de patients hospitalisés pour BPCO ayant consulté un généraliste dans les 14 jours suivant l'hospitalisation
- Augmentation du taux de patients hospitalisés pour BPCO ayant consulté un pneumologue dans les 3 mois suivant l'hospitalisation

c. Définition d'un plan d'action

Chaque établissement est invité à définir un plan d'action visant l'amélioration du parcours post hospitalisation pour les patients atteint de BPCO. Il est demandé aux établissements de :

- 1/ Déposer le document dans l'espace « Document de l'indicateur »
- 2/ Indiquer « Oui » ou « Non » dans l'item « Réalisé » selon que l'établissement a déposé ou non ce plan d'action
- 3/ Fournir les précisions nécessaires en commentaire

d. Diminution du taux de réhospitalisation et Augmentation des consultations post hospitalisation

Les 3 indicateurs « Diminution du taux de réhospitalisation », « augmentation du taux de patients BPCO ayant consulté un médecin généraliste » et « augmentation du taux de patients BPCO ayant consulté un pneumologue », seront renseignés par l'Assurance Maladie. Ils ne sont pas à renseigner par l'établissement. La pastille associée sera grise.